

## Votation sur loi sur la chasse – Les principales questions et réponses

### Questions générales sur la loi sur la chasse

Question	Réponse
<b>Pourquoi une révision de la loi sur la chasse est-elle nécessaire?</b>	<p>La loi existante a plus de 34 ans et ne répond plus aux exigences actuelles en matière de protection de la nature et de la protection animale. Le Conseil fédéral a donc présenté une loi révisée – en se basant sur les nombreux projets de lois présentés au parlement. Le Conseil national a clairement accepté cette révision avec 117 voix pour, 71 contre et 9 abstentions. Le Conseil des États l'a acceptée dans son vote final avec 28 voix pour, 16 voix contre et une abstention. Une nette majorité de deux tiers du parlement est donc d'accord avec la révision de la loi.</p> <p>Depuis l'entrée en vigueur de l'ancienne loi sur la chasse en 1986, les populations de nombreuses espèces menacées comme le castor, le cygne tuberculé ou le loup se sont régénérées, ce qui occasionne des conflits entre les paysages exploités, les alpages et la pêche. Avec la révision, le parlement suisse adapte la loi de façon mesurée aux nouvelles évolutions. La loi contient des règles du jeu claires pour la régulation d'espèces protégées et pour le financement des mesures de protection. Elle garantit ainsi une sécurité juridique.</p> <p>Il va de soi que les populations d'animaux sauvages ne sont pas menacées par la loi révisée, bien au contraire: la protection de la nature et des animaux y est renforcée.</p>

<p><b>Les protecteurs de la nature parlent d'une loi ratée, les défenseurs de la LChP quant à eux parlent d'une loi progressiste. Pourquoi progressiste?</b></p>	<p>La loi est progressiste car elle contient des dispositions supplémentaires sur les thèmes de la durabilité, de la protection animale et de la santé animale. Le justificatif de tir devient obligatoire pour les chasseurs, tout comme l'obligation de la recherche au sang des animaux blessés. Maintenant, le financement de réserves de migrateurs, de zones de protection et de corridors faunistiques est introduit. Seules 3 espèces de canards sauvages restent maintenant chassables, contre 15 auparavant. Les 12 autres espèces sont maintenant protégées. La période de fermeture de la chasse à la bécasse des bois est prolongée. La façon de traiter les espèces exogènes est mieux organisée.</p>
<p><b>Que se passera-t-il si la loi n'est pas adoptée?</b></p>	<p>Les discussions sur la régulation des grands prédateurs et les espèces protégées reprendraient de plus belle. Personne ne sera gagnant. Il y aurait également une insécurité juridique pendant plusieurs années en ce qui concerne les conflits avec les espèces protégées. Les conflits d'intérêt subsisteraient et la polémique publique sur ces conflits continuerait à faire rage.</p>
<p><b>La liste des animaux protégés, qui peuvent être abattus, peut être étendue au choix par le Conseil fédéral (sans décision parlementaire ou votation populaire). Est-il exact que le Conseil fédéral va avoir cette compétence?</b></p>	<p>Dans le projet d'ordonnance sur la loi sur la chasse, le Conseil fédéral stipule qu'il n'utilisera pas de cette compétence. Maintenant, il n'existe plus que trois espèces protégées, qui peuvent être régulées dans des conditions strictes (aujourd'hui, ce sont environ 300), à savoir le loup, le bouquetin et le cygne tuberculé. Les mesures de ce type ne peuvent être prises qu'en concertation avec l'OFEV. Les populations ne doivent pas être menacées. Le droit de recours des organisations reste en vigueur contre une décision de régulation. Ces animaux ne sont en outre pas chassables. Les mesures de régulation sont prises par les cantons. Avec l'ancienne loi, le Conseil fédéral a la possibilité – sans concerter le parlement – de classer des espèces protégées parmi les espèces chassables. Le Conseil fédéral perd cette compétence. Pour classer un animal dans la catégorie chassable, une nouvelle décision du parlement est nécessaire. Les animaux protégés sont donc mieux protégés par la nouvelle loi que par l'ancienne.</p>

**OUI à la loi sur la chasse**

c/o JagdSchweiz | Forstackerstrasse 2a | 4800 Zofingen

062 751 87 78 | info@ja-jagdgesetz.ch

www.ja-jagdgesetz.ch | www.oui-loi-sur-la-chasse.ch | www.si-legge-sulla-caccia.ch

## Plus de compétences pour les cantons

<p><b>La loi révisée sur la chasse prévoit plus de compétences pour les cantons. Comment garantir une pratique uniforme dans tous les cantons?</b></p>	<p>Les cantons doivent planifier la chasse en se conformant aux principes du développement durable et les coordonner entre eux. C'est ce que stipule le nouvel article fondamental de la loi révisée sur la chasse.</p> <p>Les cantons sont déjà chargés d'assumer de nombreuses tâches de protection des espèces et ils disposent d'expérience dans la mise en pratique. Il y aura des concepts de protection cantonaux adaptés et applicables. Les tâches de protection des cantons sont coordonnées entre les différents cantons et sont soutenues par l'État fédéral. À titre d'exemple, on peut citer la compétence cantonale pour la mise en œuvre de corridors faunistiques cantonaux en concertation suprarégionale.</p>
<p><b>Les cantons peuvent aujourd'hui d'ores et déjà décider de tirs sélectifs d'individus protégés. Pourquoi un transfert des compétences est-il nécessaire?</b></p>	<p>Il faut pouvoir réagir rapidement, en particulier pour le loup, qui peut vite occasionner des dommages importants. Les cantons connaissent les zones où se déplacent des animaux sauvages. Ils ont prouvé par le passé leur aptitude à traiter la faune sauvage de façon responsable. C'est ainsi qu'ils ont interdit la chasse d'espèces dans des zones où les populations d'espèces chassables étaient trop réduites. Il n'y a aucune raison permettant de supposer que les administrations cantonales modifieront à l'avenir cette pratique ou qu'ils ne feront pas usage de cette possibilité de façon responsable.</p>
<p><b>Comment garantir que les cantons disposent de suffisamment de ressources et de compétences pour le suivi et la régulation d'espèces protégées?</b></p>	<p>Conformément à la loi révisée sur la chasse, l'État fédéral peut accorder des aides financières aux cantons – au total jusqu'à 2 millions de francs par an. Ces aides permettent de soutenir le travail de la surveillance cantonale de la chasse, qui joue un rôle important pour les espèces occasionnant des conflits avec la population. En Suisse, il serait par exemple possible de créer jusqu'à 25 nouveaux postes de gardes-faune. L'État fédéral accorde également aux cantons au total jusqu'à 4 millions de francs par an pour la sécurisation des corridors faunistiques suprarégionaux.</p>

### OUI à la loi sur la chasse

c/o JagdSchweiz | Forstackerstrasse 2a | 4800 Zofingen

062 751 87 78 | info@ja-jagdgesetz.ch

www.ja-jagdgesetz.ch | www.oui-loi-sur-la-chasse.ch | www.si-legge-sulla-caccia.ch

## Sécurité pour les animaux, les paysages et les hommes Régulation

<p><b>Qui se charge des tirs sélectifs – en cas de régulation d’espèces protégées?</b></p>	<p>La compétence décisionnelle revient aux cantons, qui sont le plus à même d’évaluer la situation. Les tirs sélectifs en eux-mêmes sont en premier lieu effectués par des gardes-faune publics (loup, cygne tuberculé) et non par des chasseurs privés.</p>
<p><b>Que dites-vous du reproche que la loi révisée sur la chasse permettrait des « tirs à titre préventif »?</b></p>	<p>Les tirs préventifs sont strictement réglementés et permis uniquement après concertation avec l’OFEV. De telles dispositions de tirs sont soumises au droit de recours des associations. Des tirs préventifs peuvent être nécessaires s’il y a des problèmes dans une région, par exemple quand un loup solitaire ou toute une meute n’a plus peur de l’homme et rôde dans les agglomérations.</p> <p>Les conditions, dans lesquelles les trois espèces protégées (loup, bouquetin et cygne tuberculé) peuvent être régulées, sont la prévention de dommages ou un danger concret pour des personnes. De telles régulations ne doivent pas menacer les populations. Ces règles s’appliquent déjà pour le bouquetin. Le loup, qui n’est plus menacé d’extinction en Europe, doit maintenant pouvoir être régulé selon les mêmes règles. On ne peut en aucun cas parler de tirs préventifs, voire même d’extinction car la loi prescrit explicitement que la population doit être préservée.</p>
<p><b>Que signifie la notion de « dommages » occasionnés par les grands prédateurs?</b></p>	<p>Les interventions sur le loup doivent être possibles par respect pour les intérêts d’exploitation légitimes avant que des dommages importants ne soient occasionnés. C’est la mission de la motion Engler, qui a également été acceptée dans cette forme par les adversaires de la loi. Le parlement a renoncé à fixer concrètement un seuil de dommages.</p>

<p><b>Les conditions pour les tirs préventifs sont définies de façon vague (par exemple « des animaux présentant des troubles comportementaux »). Quand est-il justifié d'abattre des animaux?</b></p>	<p>Les cantons peuvent réguler les loups après concertation avec l'OFEV pour éviter des dommages ou en cas de risque concret pour l'homme avant que des dommages importants soient occasionnés. Il s'agit par exemple de loups qui n'ont plus peur de l'homme et qui rôdent dans des zones habitées ou qui tuent des moutons dans des étables ou des enclos protégés. Les tirs sont du ressort de gardes-faune publics et ne doivent pas représenter un danger pour la population.</p>
--	--

## Loup

<p><b>Les chasseurs considèrent le loup simplement comme un concurrent, qui tue leurs animaux.</b></p>	<p>Il s'agit de la sécurité des animaux de rente, des paysages exploités et de l'homme. Pour la sécurité, il est important que les loups, qui n'ont plus peur de l'homme et qui s'aventurent dans des zones habitées, puissent être régulés. Les populations de loups ont fortement augmenté ces dernières années, ce qui occasionne des problèmes croissants avec les animaux de rente et les détenteurs d'animaux de rente. Il faut en outre également pouvoir protéger les populations d'ongulés (surtout les chamois) des grands prédateurs.</p>
<p><b>De nombreux moutons meurent chaque année dans les Alpes suisses, par exemple frappés par la foudre. Les animaux tués par des loups ne jouent donc aucun rôle.</b></p>	<p>Les éleveurs de moutons sont tous très fiers de leur tradition et de leurs succès d'élevage. Ils s'investissent avec passion et travaillent souvent pendant leur temps libre. La construction de clôtures de protection et l'acquisition de chiens de protection de troupeaux sont liées à des coûts supplémentaires. Lorsque les moutons doivent être enfermés la nuit, ils sont aussi plus vulnérables aux maladies. Si des moutons sont encore tués dans ces enclos protégés malgré les mesures de protection, c'est particulièrement douloureux et c'est une épreuve non seulement financière mais aussi émotionnelle pour les éleveurs. Les loups ne tuent et ne dévorent pas seulement un mouton. Ils en tuent autant que possible, font un véritable massacre et laissent les animaux sur place, sans s'en nourrir. Plusieurs éleveurs de moutons ont déjà entièrement cessé leurs activités après des attaques dans des enclos protégés.</p>

<p><b>La loi révisée va trop loin avec la disposition stipulant que le loup peut être régulé même dans les zones de protection de la faune sauvage.</b></p>	<p>Les loups peuvent parcourir de grandes distances en très peu de temps. Les zones de protection de la faune sauvage s'étendent sur une superficie d'environ 1'500 km<sup>2</sup> dans toute la Suisse. Rien que dans le canton du Valais, elles couvrent une superficie de 600 km<sup>2</sup>, ce qui correspond à plus de 10 pour cent de la superficie du canton. Une régulation effective des populations est donc impossible sans l'intégration des zones de protection de la faune sauvage. Les populations d'ongulés sont par ailleurs régulées régulièrement dans les zones de protection de la faune sauvage.</p>
<p><b>Avec les possibilités d'intervention dans les populations de loups, il est impossible d'exclure que des animaux ayant de la progéniture soient abattus par erreur. Comment garantir que le loup ne soit pas exterminé?</b></p>	<p>La régulation du loup est du ressort des gardes-faune publics. Ils connaissent les zones où vivent les loups dans leur canton.</p>

### Favoriser la biodiversité: animaux, biodiversité

<p><b>Comment la protection de la faune sauvage est-elle garantie par la loi révisée?</b></p>	<p>La protection animale, la santé animale, la durabilité et la coordination de la chasse entre les cantons sont maintenant définies dans le nouvel article fondamental. Maintenant, la loi prévoit par exemple que les agriculteurs doivent installer des clôtures adaptées à la faune sauvage pour sécuriser les zones de passage de la faune sauvage et pour prévenir les accidents dans les corridors faunistiques. La recherche au sang des animaux blessés est maintenant obligatoire et la loi révisée est complétée par une aide financière pour la promotion des espaces vitaux et des espèces. Outre les 2,5 millions de francs versés à ce jour pour la surveillance dans les zones de protection, l'État fédéral peut maintenant accorder 2 millions de francs supplémentaires pour des mesures de protection.</p>
---	--

<p><b>La protection des espèces revient à l'État fédéral. La loi révisée sur la chasse contredit cette compétence fédérale et doit donc être rejetée précisément pour cette raison.</b></p>	<p>La protection des espèces reste une tâche incombant à l'État fédéral. La loi révisée sur la chasse n'y change rien. La loi sur la chasse continue à régler de façon uniforme sur le plan fédéral les espèces qui peuvent être régulées dans certaines conditions. Seule la compétence de régulation des populations est transférée aux cantons.</p>
<p><b>La loi révisée sur la chasse est-elle compatible avec la Convention de Berne sur la protection des espèces?</b></p>	<p>L'État fédéral a, à plusieurs reprises, souligné que la loi révisée est compatible avec la Convention de Berne sur la protection de la faune et de la flore sauvages. Le loup reste ainsi par exemple une espèce protégée. La loi révisée précise simplement les règles pour une régulation des populations.</p>
<p><b>Lièvre commun, tétras-lyre, lagopède ou bécasse des bois peuvent toujours être chassés. Ne devraient-ils pas être protégés?</b></p>	<p>Ces espèces ne sont plus chassées que dans quelques rares cantons – là où les populations le permettent. Cet exemple permet de démontrer que les cantons assument parfaitement leur responsabilité vis-à-vis de la faune sauvage. Ils peuvent à tout moment interdire la chasse d'une espèce si les populations locales ne le permettent plus. C'était déjà le cas dans la loi existante et cela ne change pas avec la nouvelle loi.</p>
<p><b>Les animaux protégés comme le castor et le lynx sont moins bien protégés avec la nouvelle loi parce que le Conseil fédéral peut les classer parmi les espèces régulables sans décision parlementaire ou sans votation populaire.</b></p>	<p>C'est fondamentalement faux. Actuellement, toutes les populations d'espèces protégées (env. 300) peuvent être régulées. La nouvelle loi réduit ce nombre à 3 espèces (loup, cygne tuberculé, bouquetin). Dans le message consacré à l'ordonnance, le Conseil fédéral a stipulé qu'il ne classerait pas d'autres animaux dans la liste des animaux régulables hormis le loup, le bouquetin et le cygne tuberculé. Conformément à l'ancienne loi, le Conseil fédéral a le droit de classer les animaux protégés dans la catégorie des espèces chassables sans décision du parlement. Le Conseil fédéral perd cette compétence. Les animaux protégés comme le castor et le lynx sont donc ainsi clairement mieux protégés dans la loi révisée.</p>

**OUI à la loi sur la chasse**

c/o JagdSchweiz | Forstackerstrasse 2a | 4800 Zofingen

062 751 87 78 | info@ja-jagdgesetz.ch

www.ja-jagdgesetz.ch | www.oui-loi-sur-la-chasse.ch | www.si-legge-sulla-caccia.ch



<p><b>Il y a suffisamment de place pour le loup dans les zones de montagne.</b></p>	<p>Les zones de montagne suisses sont des lieux de vie et des espaces économiques, exploitées par l'agriculture et la sylviculture, le tourisme et l'exploitation des alpages. Elles offrent en outre des espaces de loisirs pour ceux qui cherchent la détente et pour les amateurs de nature. Le retour du loup dans ces paysages exploités variés est source de conflits et doit être renégocié en tenant compte des aspects de protection et d'exploitation.</p>
<p><b>Le Valais est le seul canton à accorder des autorisations d'une journée à des chasseurs étrangers pour qu'ils puissent tirer des bouquetins.</b></p>	<p>Les populations de bouquetins ne doivent également pas être menacées dans le Valais. Mais si les populations importantes de bouquetins doivent être régulées, par exemple pour le bien des forêts, peu importe qui régule les populations. Mais les chasseurs étrangers doivent justifier de leur précision de tir.</p>
<p><b>Des licences de tirs sont également accordées à des touristes chasseurs étrangers pour le tétras-lyre et le lagopède, bien que ces animaux figurent sur la liste des animaux menacés. Cela n'a aucun sens.</b></p>	<p>Le tétras-lyre et le lagopède ne peuvent être chassés que dans les cantons où les populations le permettent et si elles sont suffisamment importantes. Peu importe qu'il s'agisse de chasseurs suisses ou étrangers, qui régulent les populations, la différence se ressent uniquement au niveau des finances publiques valaisannes mais cela n'a aucune incidence sur la nature. Mais les chasseurs étrangers doivent également justifier de leur précision de tir.</p>
<p><b>C'est une opportunité manquée que le tétras-lyre, le lagopède, le lièvre variable et la bécasse des bois n'aient pas été rayés de la liste des espèces chassables.</b></p>	<p>Les interventions cynégétiques ne sont effectuées que dans les cantons où les populations le permettent. Cela ne changera pas avec la loi révisée sur la chasse. Ces 18 dernières années, il n'y a eu aucun projet de loi dans le parlement national à la demande des adversaires concernant le tétras-lyre, le lagopède, le lièvre variable, la bécasse des bois ou toute autre espèce. S'ils prétendent maintenant qu'il s'agirait d'une opportunité manquée d'interdire la chasse de ces espèces, ils ratent inversement l'occasion que l'État fédéral verse des montants plus importants (fixés légalement) pour la mise en valeur des espaces vitaux de la faune sauvage.</p>



<p><b>La Suisse a fourni des efforts considérables pour réintroduire le loup, le lynx et le castor en Suisse. Maintenant, le Conseil fédéral peut classer ces animaux comme étant chassables. Cela n'a aucun sens.</b></p>	<p>Seul le loup peut être régulé et ce uniquement s'il occasionne des problèmes et s'il n'a par exemple plus peur de l'homme. Mais les populations doivent clairement rester préservées et il faut se concerter avec l'OFEV avant que les cantons puissent prendre une telle décision, également soumise au droit de recours des organisations. Le lynx et le castor ne figurent pas sur la liste des espèces régulables et, dans le projet sur l'ordonnance sur la loi révisée, le Conseil fédéral stipule qu'il ne les classera pas dans la liste. Le parlement a déjà rayé ces espèces dans ses débats sur la loi. Elles restent de toute façon protégées et, tout comme le loup, elles ne sont pas chassables.</p>
--	--

### Protéger les paysages exploités: paysages, nature, forêt

**Dans la région du Calanda, la situation des forêts s'est manifestement améliorée grâce à la présence des loups. Si les loups sont abattus, la protection naturelle manque dans les forêts.**

Cette affirmation est fautive. Il existe une étude de l'Institut fédéral de recherche WSL qui ne fait ressortir des conséquences ni positives, ni négatives. La loi adaptée sur la chasse garantit également la préservation de la nature et des forêts. La loi garantit en particulier aux propriétaires de forêts que la régulation des populations de la faune sauvage doit permettre une exploitation rentable et durable des forêts. Une régulation contrôlée de la faune sauvage protège nos forêts contre des dommages excessifs comme l'abrutissement, et cela dans des régions où il n'y a pas de loups. Branches, bourgeons et feuilles des arbres des forêts forment une partie de la nourriture des animaux vivant dans les bois. Un abrutissement très élevé empêche le rajeunissement de forêts existantes et la pousse de jeunes forêts. Sans mesures de protection, des générations entières d'arbres peuvent dans le pire des cas être perdues. L'obligation d'un rajeunissement naturel avec des essences conformes aux sites respectifs dans les forêts est maintenant contenue dans la loi sur la chasse et est du ressort des cantons. Le rajeunissement des forêts est important pour qu'elles puissent remplir leurs fonctions, comme par exemple la protection contre les dangers naturels. Les ongulés sont d'ailleurs également régulés pour protéger les forêts, même dans les zones de protection de la faune sauvage.

#### OUI à la loi sur la chasse

c/o JagdSchweiz | Forstackerstrasse 2a | 4800 Zofingen

062 751 87 78 | info@ja-jagdgesetz.ch

[www.ja-jagdgesetz.ch](http://www.ja-jagdgesetz.ch) | [www.oui-loi-sur-la-chasse.ch](http://www.oui-loi-sur-la-chasse.ch) | [www.si-legge-sulla-caccia.ch](http://www.si-legge-sulla-caccia.ch)

<p><b>Comment la loi favorise-t-elle les paysages exploités?</b></p>	<p>En permettant la régulation d'espèces protégées comme le loup. En effet, en cas de pression croissante due aux grands prédateurs, l'élevage d'animaux de rente doit être abandonné dans certaines régions. Mais les moutons herbivores sont importants pour préserver les paysages exploités. Sans eux, les alpages sont plus rapidement recouverts de forêts et de buissons. La variété des plantes diminue et le risque d'éboulement et d'avalanches augmente. Les zones alpines couvertes de forêts et de buissons sont également moins attractives pour les randonneurs. Avec la nouvelle loi sur la chasse, l'État fédéral fournit également des contributions déterminantes pour les corridors faunistiques, les réserves de migrants et les zones de protection de la faune sauvage et contre des dommages sur l'infrastructure occasionnés par les castors.</p>
--	--

### Chasseresses et chasseurs, habitants et agriculteurs, population de régions de montagne et de la plaine

<p><b>Pourquoi les agriculteurs et détenteurs d'animaux de rente disent-ils OUI à la loi?</b></p>	<p>La loi révisée sur la chasse permet de prendre des mesures pour un changement comportemental de la faune sauvage ou encore la régulation rapide d'individus qui occasionnent des dommages.</p> <p>La possibilité de réguler les grands prédateurs garantit une meilleure protection des animaux de rente, qui sont dès lors moins fréquemment attaqués, pour les paysages exploités qui sont entretenus par des moutons herbivores et pour l'homme parce que les grands prédateurs doivent continuer à le fuir.</p> <p>Maintenant, outre les mesures de protection pour prévenir les dommages causés par les grands prédateurs, des mesures de prévention pour prévenir les dommages causés par le castor seront également prises.</p> <p>Les corridors faunistiques suprarégionaux réduisent les dommages sur les cultures car le gibier peut se déplacer plus librement. Ils réduisent en outre le risque d'accidents de la route.</p>
---	---

#### OUI à la loi sur la chasse

c/o JagdSchweiz | Forstackerstrasse 2a | 4800 Zofingen

062 751 87 78 | info@ja-jagdgesetz.ch

www.ja-jagdgesetz.ch | www.oui-loi-sur-la-chasse.ch | www.si-legge-sulla-caccia.ch

<p><b>Les agriculteurs veulent simplement protéger leurs animaux de rente comme les moutons, chèvres ou poules au détriment de la faune sauvage (sans lobby).</b></p>	<p>L'agriculture et les alpages sont confrontés à des défis particuliers en raison du retour des grands prédateurs. L'agriculture et donc l'Union suisse des paysans veulent contribuer à protéger la faune sauvage et les animaux de rente. Le principe de protection est assuré pour les deux parties avec la loi révisée sur la chasse.</p> <p>Les agriculteurs suisses accordent une très grande importance au bien-être animal et la Suisse a une des lois de protection des animaux les plus strictes au monde. Dans notre pays, les agriculteurs et agricultrices entretiennent des liens étroits avec leurs animaux, en particulier dans les zones de montagne. Leur intérêt légitime est de protéger leurs animaux. Ils réclament donc une régulation raisonnable pour que les dommages et la souffrance des animaux de rente soient limités. Les agriculteurs n'exigent pas une extermination mais ils se réjouissent également de la biodiversité.</p>
<p><b>Pourquoi les chasseurs disent-ils OUI à la loi révisée sur la chasse?</b></p>	<p>Les chasseurs s'engagent pour des règles du jeu claires et pour une loi moderne et progressiste sur la chasse. L'accent est toujours mis sur l'idée de la protection animale. Cela se voit aussi par exemple dans le changement de dénomination des districts francs fédéraux en zones de protection de la faune sauvage. L'accent est clairement mis sur la protection de la faune sauvage.</p> <p>Cette approche moderne de la chasse est également inculquée lors de la formation des chasseurs dans toute la Suisse.</p> <p>Les renforcements en matière de justificatif de précision du tir et la recherche au sang sont dans l'intérêt des chasseurs et répondent à l'esprit de la protection animale. Une éventuelle renégociation de la loi entraînerait inévitablement des restrictions supplémentaires pour la chasse, qui n'aurait aucun bénéfice dans la pratique pour la faune sauvage et la nature.</p>

**OUI à la loi sur la chasse**

c/o JagdSchweiz | Forstackerstrasse 2a | 4800 Zofingen

062 751 87 78 | [info@ja-jagdgesetz.ch](mailto:info@ja-jagdgesetz.ch)

[www.ja-jagdgesetz.ch](http://www.ja-jagdgesetz.ch) | [www.oui-loi-sur-la-chasse.ch](http://www.oui-loi-sur-la-chasse.ch) | [www.si-legge-sulla-caccia.ch](http://www.si-legge-sulla-caccia.ch)

<p><b>Pourquoi la population des zones de montagne dit-elle OUI?</b></p>	<p>L'expansion des grands prédateurs a entraîné des conflits avec la population, l'agriculture et le tourisme. Ces conflits sont résolus avec la loi révisée sur la chasse. La voie est ouverte à une coexistence réglementée de la population, de l'agriculture et des grands prédateurs. Sans la loi révisée sur la chasse, les discussions parfois houleuses et émotionnelles continueraient pendant encore de nombreuses années. Ce n'est dans l'intérêt de personne.</p>
<p><b>Pourquoi les habitant(e)s de la plaine devraient dire OUI à la loi sur la chasse?</b></p>	<p>La loi révisée renforce clairement la protection des espèces, la biodiversité et la santé animale. C'est pourquoi les habitants de la plaine devraient dire OUI. En tant que randonneurs, cyclistes ou amateurs de sport d'hiver, ils ont en outre un intérêt personnel à préserver des paysages exploités intacts dans les régions alpines. Pour le tourisme, il est important que les paysages ne soient pas recouverts de forêts et de buissons mais qu'ils soient entretenus. C'est pourquoi les moutons herbivores sont importants. Mais ces derniers temps, de plus en plus d'éleveurs de moutons ont abandonné leur métier en raison des attaques croissantes de loups. Cela nuit non seulement aux personnes concernées mais aussi aux paysages exploités. Les habitant(e)s de la plaine devraient dire OUI dans leur propre intérêt pour préserver des paysages intacts et par solidarité avec la population vivant dans les régions de montagne, pour qui les loups peuvent devenir un fardeau.</p>

Zofingue, le mardi 13 août 2020